La Propriété industrielle

Paraît chaque mois Abonnement annuel: 160 francs suisses Fascicule mensuel: 17 francs suisses

104^e année - Nº 1 **Janvier 1988**

Revue mensuelle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

\sim				•	
50	m	m	a	ır	e

TRATTES (Situation le 1º janvier 1900)	
Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)	3
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle	6
Autres traités de propriété industrielle	
- Administrés par l'OMPI:	
Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits	9
Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques	10
Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels	11
Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques	12
Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregis- trement international	13
Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles	
industriels	13
Traité de coopération en matière de brevets	14
Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets	15
Traité concernant l'enregistrement des marques	15
Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques	16
Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins	16
de la procédure en matière de brevets	17
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	17
— Non administrés par l'OMPI:	10
Convention internationale pour la protection des obtentions végétales	18 19
Bureau Benelux des marques/Bureau Benelux des dessins ou modèles	19
Conseil d'assistance économique mutuelle	19
Conseil de l'Europe	20
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	20
Organisation européenne des brevets	20
Organisation regionale afficame de la propriete industriene	20
ORGANES DIRECTEURS ET COMITÉS (situation le 1er janvier 1988)	
OMPI	21
Union de Paris	22

(suite du sommaire au verso)

© OMPI 1988

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Union de Madrid (marques)	22
Union de La Haye	22
Union de Nice	22
Union de Lisbonne	22
Union de Locarno	22
Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets]	23
Union de l'IPC [Classification internationale des brevets]	23
Union du TRT [Traité concernant l'enregistrement des marques]	23
Union de Vienne	23
Union de Budapest	23
HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'OMPI (situation le Ier janvier 1988)	23
NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS	
Traité de Budapest	
I. Institutions de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale (situation le	
I er janvier 1988)	24 32
RÉUNIONS DE L'OMPI	
OMPI/Commission d'Etat pour l'éducation de la République populaire de Chine. Colloque régional sur l'enseignement et la recherche en matière de droit de la propriété intellectuelle (Beijing,	
9-13 novembre 1987)	33
Union de Paris. Colloque sur la protection des inventions biotechnologiques (Ithaca, New York,	
4 et 5 juin 1987)	34
CALENDRIER DES RÉUNIONS	35
LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ENCART)	

Note de l'éditeur

ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'

INDEX (des textes législatifs publiés en encart dans les fascicules de février 1976 à décembre 1987 de *La Propriété industrielle*)

Traités (situation le 1^{er} janvier 1988)

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Convention OMPI (1967), modifiée en 1979

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) '
Afrique du Sud	23 mars 1975	. P — B . — .
Argentine Australie Autriche Bahamas Bangladesh (c) ²	8 octobre 1980	. P B . P B . P B
Barbade Belgique Bénin Brésil Bulgarie	5 octobre 1979	. P B . P B . P
Burkina Faso Burundi Cameroun Canada Chili	23 août 1975	. P — B . P B
Chine Chypre Colombie Congo Costa Rica	3 juin 1980	. P B B B B
Côte d'Ivoire Cuba Danemark Egypte El Salvador (c) 2	1 ^{er} mai 1974	. P — B . P B
Emirats arabes unis (b) ²	24 septembre 1974	. P B P B
France	18 octobre 1974	. P B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre égaleme l'Union de Paris de l'Union de Be	(P) et/ou
Guatemala (c) ²	30 avril 1983	-	_
Guinée	13 novembre 1980		В
Haïti	2 novembre 1983		_
Honduras (c) ²	15 novembre 1983		_
Hongrie	26 avril 1970		B
To J.			_
Inde	l ^{er} mai 1975		В
Indonésie	18 décembre 1979		_
Iraq	21 janvier 1976		_
Irlande	26 avril 1970	P	В
Islande	13 septembre 1986	P	В
Israël	26 avril 1970	. Р	В
Italie	20 avril 1977		В
			Б
Jamaïque (c) ²	25 décembre 1978		_
Japon	20 avril 1975		В
Jordanie	12 juillet 1972	Р	_
Kenya	5 octobre 1971	. Р	_
Lesotho (c) ²	18 novembre 1986	. -	_
Liban	30 décembre 1986		_
Libye	28 septembre 1976		В
Liechtenstein	21 mai 1972		В
Luxembourg	19 mars 1975		В
Malawi	11 juin 1970		_
Mali	14 août 1982	. P	В
Malte	7 décembre 1977		В
Maroc	27 juillet 1971	. P	В
Maurice	21 contambre 1076	n.	
	21 septembre 1976		_
Mauritanie	17 septembre 1976		В
Mexique	14 juin 1975	. P	В
Monaco	3 mars 1975		В
Mongolie	28 février 1979	. P	_
Nicaragua (c) ²	5 mai 1985		_
Niger	18 mai 1975		В
Norvège	8 juin 1974	-	В
Nouvelle-Zélande	=		Б
	20 juin 1984		_
Ouganda	18 octobre 1973	. Р	_
Pakistan	6 janvier 1977	. –	В
Panama (c) ²	17 septembre 1983		_
Paraguay (c) ²	20 juin 1987		_
Pays-Bas	9 janvier 1975		В
Pérou (c) ²	4 septembre 1980		_
Dhilinnings	1.4 %-111 4 1000	-	
Philippines	14 juillet 1980		В
Pologne	23 mars 1975		_
T			
Portugal	27 avril 1975		В
Portugal	27 avril 1975		В

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre égalemes l'Union de Paris de l'Union de Bes	(P) et/ou
République de Corée	1 ^{er} mars 1979		_
République démocratique allemande République populaire démocratique	26 avril 1970		В
de Corée	17 août 1974	_	
République-Unie de Tanzanie	30 décembre 1983		
RSS de Biélorussie (c) ²	26 avril 1970		_
RSS d'Ukraine (c) ²	26 avril 1970		_
Roumanie	26 avril 1970	. Р	В
Royaume-Uni	26 avril 1970	. Р	В
Rwanda	3 février 1984	. Р	В
Saint-Siège	20 avril 1975	. P	В
Sénégal	26 avril 1970	. Р	В
Sierra Leone (c) ²	18 mai 1986	. –	
Somalie (c) ²	18 novembre 1982		_
Soudan	15 février 1974		_
Sri Lanka	20 septembre 1978	. Р	В
Suède	26 avril 1970	. Р	В
Suisse	26 avril 1970	. P	В
Suriname	25 novembre 1975		В
Tchad	26 septembre 1970		В
Tchécoslovaquie	22 décembre 1970	. Р	В
Годо	28 avril 1975	. Р	В
Tunisie	28 novembre 1975	. Р	В
Turquie	12 mai 1976	. Р	
Union soviétique	26 avril 1970		
Uruguay	21 décembre 1979	. Р	В
Venezuela	23 novembre 1984		В
Viet Nam	2 juillet 1976		_
Yémen (c) ²	29 mars 1979		
Yougoslavie	11 octobre 1973		В
Zaïre	28 janvier 1975	. Р	В
Zambie	14 mai 1977	. Р	_
Zimbabwe	29 décembre 1981	. Р	В

(Total: 117 Etats)

^{&#}x27; « P » signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 13 à 30) de l'Acte de Stockholm (1967) de cette convention, ou y a adhéré.

[«]B» signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), fondée par la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 22 à 38) de l'Acte de Stockholm (1967) ou de l'Acte de Paris (1971) de cette convention, ou y a adhéré.

^{2 «(}a) » signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de

l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe A pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4)a) de la Convention OMPI).

« (b) » signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe B pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4)a) de la Convention OMPI).

^{« (}c) » signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe C pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4)a) de la Convention OMPI).

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

Convention de Paris (1883), revisée à Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934), Lisbonne (1958), Stockholm (1967) et modifiée en 1979

(Union de Paris)

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Afrique du Sud		1 ^{er} décembre 1947	Stockholm: 24 mars 1975 ²
Algérie		ler mars 1966	Stockholm: 20 avril 1975 ²
Allemagne, Rép. féd. d'		1 ^{er} mai 1903 ³	Stockholm: 19 septembre 1970
Argentine	VI	10 février 1967	Lisbonne: 10 février 1967
			Stockholm, articles 13 à 30: 8 octobre 1980
Australie	III	10 octobre 1925	Stockholm, articles 1 à 12: 27 septembre 1975
	***	107 ' 1000	Stockholm, articles 13 à 30: 25 août 1972
Autriche		•	Stockholm: 18 août 1973
Bahamas	VII	10 juillet 1973	Lisbonne: 10 juillet 1973
D- 1-1-	1777	1005	Stockholm, articles 13 à 30: 10 mars 1977
Barbade		12 mars 1985	Stockholm: 12 mars 1985
Belgique		7 juillet 1884	Stockholm: 12 février 1975
Bénin		10 janvier 1967	Stockholm: 12 mars 1975
Brésil	VI	7 juillet 1884	La Haye: 26 octobre 1929
Dulgaria	WI	12 ivin 1021	Stockholm, articles 13 à 30: 24 mars 1975 ²
Bulgarie	٧1	13 juin 1921	Stockholm, articles 1 à 12: 19 ou 27 mai 1970 ⁴ Stockholm, articles 13 à 30: 27 mai 1970 ²
Burkina Faso	VII	19 novembre 1963	Stockholm: 2 septembre 1975
Burundi		3 septembre 1977	Stockholm: 2 septembre 1973 Stockholm: 3 septembre 1977
Cameroun	VII	10 mai 1964	Stockholm: 20 avril 1975
Canada		12 juin 1925	Londres: 30 juillet 1951
Canada	111	12 Juin 1923	Stockholm, articles 13 à 30: 7 juillet 1970
Chine	III	19 mars 1985	Stockholm: 19 mars 1985 ²
Chypre	VII	17 janvier 1966	Stockholm: 3 avril 1984
Congo	VII	2 septembre 1963	Stockholm: 5 décembre 1975
Côte d'Ivoire		23 octobre 1963	Stockholm: 4 mai 1974
Cuba		17 novembre 1904	Stockholm: 8 avril 1975 ²
Danemark ⁵		1er octobre 1894	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
			Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
Egypte	VI	1 ^{er} juillet 1951	Stockholm: 6 mars 1975 ²
Espagne		7 juillet 1884	Stockholm: 14 avril 1972
Etats-Unis d'Amérique ⁶		30 mai 1887	Stockholm, articles 1 à 12: 25 août 1973
			Stockholm, articles 13 à 30: 5 septembre 1970
Finlande	IV	20 septembre 1921	Stockholm, articles 1 à 12: 21 octobre 1975
			Stockholm, articles 13 à 30: 15 septembre 1970
France ⁷	I	7 juillet 1884	Stockholm: 12 août 1975
Gabon	VII	29 février 1964	Stockholm: 10 juin 1975
Ghana	VII	28 septembre 1976	Stockholm: 28 septembre 1976
Grèce	V	2 octobre 1924	Stockholm: 15 juillet 1976
Guinée	VII	5 février 1982	Stockholm: 5 février 1982
Haïti	VII	ler juillet 1958	Stockholm: 3 novembre 1983
Hongrie	V	l ^{er} janvier 1909	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou
			19 mai 1970 ⁴
			Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970 ²
Indonésie	VI	24 décembre 1950	Londres: 24 décembre 1950
			Stockholm, articles 13 à 30: 20 décembre 1979 ²

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Iran (Rép. islamique d')	V1	16 décembre 1959	Lisbonne: 4 janvier 1962
lraq	VII	24 janvier 1976	Stockholm: 24 janvier 1976 ²
Irlande	IV	4 décembre 1925	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴
lslande	VII	5 mai 1962	Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970 Londres: 5 mai 1962
Israël	VI	24 mars 1950	Stockholm, articles 13 à 30: 28 décembre 1984 Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou
			19 mai 1970 ⁴ Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
Italie	III	7 juillet 1884	Stockholm: 24 avril 1977
Japon	I	15 juillet 1899	Stockholm, articles 1 à 12: 1 ^{er} octobre 1975 Stockholm, articles 13 à 30: 24 avril 1975
Jordanie	VII	17 juillet 1972	Stockholm: 17 juillet 1972
Kenya	VI	14 juin 1965	Stockholm: 26 octobre 1971
Liban	VII	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947
			Stockholm, articles 13 à 30: 30 décembre 1986 ²
Libye	VI	28 septembre 1976	Stockholm: 28 septembre 1976 ²
Liechtenstein	VII	14 juillet 1933	Stockholm: 25 mai 1972
Luxembourg	VII	30 juin 1922	Stockholm: 24 mars 1975
Madagascar	VII	21 décembre 1963	Stockholm: 10 avril 1972
Malawi	VII	6 juillet 1964	Stockholm: 25 juin 1970
Mali	VII	1 ^{er} mars 1983	Stockholm: 1er mars 1983
Malte	VII	20 octobre 1967	Lisbonne: 20 octobre 1967 Stockholm, articles 13 à 30: 12 décembre 1977 ²
Maroc	VI	30 juillet 1917	Stockholm: 6 août 1971
Maurice	VII	24 septembre 1976	Stockholm: 24 septembre 1976
Mauritanie	VII	11 avril 1965	Stockholm: 21 septembre 1976
Mexique	IV	7 septembre 1903	Stockholm: 26 juillet 1976
Monaco	VII	29 avril 1956	Stockholm: 4 octobre 1975
Mongolie	VII	21 avril 1985	Stockholm: 21 avril 1985 ²
Niger	VII	5 juillet 1964	Stockholm: 6 mars 1975
Nigéria	VI	2 septembre 1963	Lisbonne: 2 septembre 1963
Norvège	1 V	1 ^{er} juillet 1885	Stockholm: 13 juin 1974
Nouvelle-Zélande ⁸	V	29 juillet 1931	Londres: 14 juillet 1946 Stockholm, articles 13 à 30: 20 juin 1984
Ouganda	VII	14 juin 1965	Stockholm: 20 octobre 1973
Pays-Bas ⁹	I1I	7 juillet 1884	Stockholm: 10 janvier 1975
Philippines	VI	27 septembre 1965	Lisbonne: 27 septembre 1965
			Stockholm, articles 13 à 30: 16 juillet 1980
Pologne	V	10 novembre 1919	Stockholm: 24 mars 1975 ²
Portugal	IV	7 juillet 1884	Stockholm: 30 avril 1975
République centrafricaine	V1I	19 novembre 1963	Stockholm: 5 septembre 1978
République de Corée	VI	4 mai 1980	Stockholm: 4 mai 1980
Rép. dém. allemande	III	1 ^{er} mai 1903 ³	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴ Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
République dominicaine	VI	11 juillet 1890	La Haye: 6 avril 1951
Rép. pop. dém. de Corée	VII	10 juin 1980	Stockholm: 10 juin 1980
République-Unie de Tanzanie .	VII	16 juin 1963	Lisbonne: 16 juin 1963
Roumanie	VI	6 octobre 1920	Stockholm, articles 13 à 30: 30 décembre 1983 Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴ Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970 ²
Royaume-Uni 10	I	7 juillet 1884	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 19704
Rwanda	VII	1 ^{er} mars 1984	Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970 Stockholm, 1 ^{er} mars 1984

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Saint-Marin	VI	4 mars 1960	Londres: 4 mars 1960
Saint-Siège	VII	29 septembre 1960	Stockholm: 24 avril 1975
Sénégal	VII	21 décembre 1963	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴ Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
Soudan	VII	16 avril 1984	Stockholm: 16 avril 1984
Sri Lanka	VII	29 décembre 1952	Londres: 29 décembre 1952 Stockholm, articles 13 à 30: 23 septembre 1978
Suède	III	1 ^{er} juillet 1885	Stockholm, articles 1 à 12: 9 octobre 1970 Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
Suisse	III	7 juillet 1884	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴ Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970
Suriname	VII	25 novembre 1975	Stockholm: 25 novembre 1975
<i>Syrie</i>	VI	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947
Tchad	VII	19 novembre 1963	Stockholm: 26 septembre 1970
Tchécoslovaquie	IV	5 octobre 1919	Stockholm: 29 décembre 1970 ²
Togo	VII	10 septembre 1967	Stockholm: 30 avril 1975
Trinité-et-Tobago	VI	1 ^{er} août 1964	Lisbonne: 1 ^{er} août 1964
Tunisie	VII	7 juillet 1884	Stockholm: 12 avril 1976 ²
Turquie	VI	10 octobre 1925	Londres: 27 juin 1957 Stockholm, articles 13 à 30: 16 mai 1976
Union soviétique	Ι	1 ^{er} juillet 1965	Stockholm, articles 1 à 12: 26 avril ou 19 mai 1970 ⁴ Stockholm, articles 13 à 30: 26 avril 1970 ²
Uruguay	VII	18 mars 1967	Stockholm: 28 décembre 1979
Viet Nam	VII	8 mars 1949	Stockholm: 2 juillet 1976 ²
Yougoslavie	VI	26 février 1921	Stockholm: 16 octobre 1973
Zaïre		31 janvier 1975	Stockholm: 31 janvier 1975
Zambie	VII	6 avril 1965	Lisbonne: 6 avril 1965 Stockholm, articles 13 à 30: 14 mai 1977
Zimbabwe	VII	18 avril 1980	Stockholm: 30 décembre 1981

(Total: 97 Etats)

¹ «Stockholm» signifie la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle revisée à Stockholm le 14 juillet 1967 (Acte de Stockholm); «Lisbonne» signifie la Convention de Paris revisée à Lisbonne le 31 octobre 1958 (Acte de Lisbonne); «Londres» signifie la Convention de Paris revisée à Londres le 2 juin 1934 (Acte de Londres); «La Haye» signifie la Convention de Paris revisée à La Haye le 6 novembre 1925 (Acte de La Haye).

² Avec la déclaration prévue à l'article 28.2) de l'Acte de Stockholm.

³ Date à laquelle a pris effet l'adhésion de l'Empire allemand.

L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁵ Le Danemark a étendu l'application de l'Acte de Stockholm aux Iles Féroé avec effet au 6 août 1971.

⁶ Les Etats-Unis d'Amérique ont étendu l'application de l'Acte de Stockholm à tous les territoires et possessions des Etats-Unis d'Amérique, y compris le Commonwealth de Porto Rico, avec effet au 25 août 1973.

⁷ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁸ L'adhésion de la Nouvelle-Zélande à l'Acte de Stockholm, à l'exception des articles 1 à 12, s'étend aux Îles Cook, Niue et Tokelau.

⁹ Ratification pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba.

¹⁰ Le Royaume-Uni a étendu l'application de l'Acte de Stockholm au territoire de Hong Kong avec effet au 16 novembre 1977 et à l'Île de Man avec effet au 29 octobre 1983.

Autres traités de propriété industrielle

Administrés par l'OMPI

Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits

Arrangement de Madrid (indications de provenance) (1891), revisé à Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934) et Lisbonne (1958), et complété par l'Acte additionnel de Stockholm (1967)

Etal	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Acte le plus récent de l'Arrangement auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte (voir toutefois, pour certains Etats, l'Acte additionnel de Stockholm)	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Acte additionnel de Stockholm
Algérie	5 juillet 1972	Lisbonne: 5 juillet 1972	5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d'	12 juin 1925 ¹	Lisbonne: 1er juin 1963	19 septembre 1970
Brésil	3 octobre 1896	La Haye: 26 octobre 1929	-
Bulgarie	12 août 1975	Lisbonne: 12 août 1975	12 août 1975
Cuba	1 ^{er} janvier 1905	Lisbonne: 11 octobre 1964	7 octobre 1980
Egypte	1 ^{er} juillet 1952	Lisbonne: 6 mars 1975	6 mars 1975
Espagne	15 juillet 1892	Lisbonne: 14 août 1973	14 août 1973
France ²	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	12 août 1975
Hongrie	5 juin 1934	Lisbonne: 23 mars 1967	26 avril 1970
Irlande	4 décembre 1925	Lisbonne: 9 juin 1967	26 avril 1970
Israël	24 mars 1950	Lisbonne: 2 juillet 1967	26 avril 1970
Italie	5 mars 1951	Lisbonne: 29 décembre 1968	24 avril 1977
Japon	8 juillet 1953	Lisbonne: 21 août 1965	24 avril 1975
Liban	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947	_
Liechtenstein	14 juillet 1933	Lisbonne: 10 avril 1972	25 mai 1972
Maroc	30 juillet 1917	Lisbonne: 15 mai 1967	_
Monaco	29 avril 1956	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	4 octobre 1975
Nouvelle-Zélande	29 juillet 1931	Londres: 17 mai 1947	_
Pologne	10 décembre 1928	La Have: 10 décembre 1928	_
Portugal	31 octobre 1893	Londres: 7 novembre 1949	-
République démocratique			
allemande	12 juin 1925 ¹	Lisbonne: 15 janvier 1965	26 avril 1970
République dominicaine	6 avril 1951	La Haye: 6 avril 1951	_
Royaume-Uni	15 juillet 1892	Lisbonne: 1er juin 1963	26 avril 1970
Saint-Marin	25 septembre 1960	Londres: 25 septembre 1960	where-
Sri Lanka	29 décembre 1952	Londres: 29 décembre 1952	
Suède	1 ^{er} janvier 1934	Lisbonne: 3 octobre 1969	26 avril 1970
Suisse	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	26 avril 1970
Syrie	1 ^{er} septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947	_
Tchécoslovaquie	30 septembre 1921	Lisbonne: 1 ^{er} juin 1963	29 décembre 1970
Tunisie	15 juillet 1892	Londres: 4 octobre 1942	
Turquie	21 août 1930	Londres: 27 juin 1957	_
Viet Nam ³	21 don 1750	Donaics. Di juni 1701	
riei ivami			

(Total: 32 Etats)3

¹ Date à laquelle l'adhésion du Reich allemand a pris effet.

² Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

³ La position du Viet Nam à l'égard de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) est à l'examen,

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Arrangement de Madrid (marques) (1891), revisé à Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934), Nice (1957) et Stockholm (1967), et modifié en 1979

(Union de Madrid)

Etat ¹	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Acte le plus récent de l'Arrangement auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Algérie	5 juillet 1972	Stockholm: 5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d'.	1er décembre 19222	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ³
Autriche	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 18 août 1973
Belgique ⁴	15 juillet 1892	Stockholm: 12 février 1975
Bulgarie	1 ^{er} août 1985	Stockholm: 1 ^{er} août 1985
Egypte	1 ^{er} juillet 1952	Stockholm: 6 mars 1975
Espagne ⁵	15 juillet 1892	Stockholm: 8 juin 1979
France ⁶	15 juillet 1892	Stockholm: 12 août 1975
Hongrie	1 ^{er} janvier 1909	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ³
Italie	15 octobre 1894	Stockholm: 24 avril 1977
Liechtenstein	14 juillet 1933	Stockholm: 25 mai 1972
Luxembourg ⁴	1 ^{er} septembre 1924	Stockholm: 24 mars 1975
Maroc	30 juillet 1917	Stockholm: 24 janvier 1976
Monaco	29 avril 1956	Stockholm: 4 octobre 1975
Mongolie ⁷	21 avril 1985	Stockholm: 21 avril 1985
Pays-Bas ^{4, 8}	1 ^{er} mars 1893	Stockholm: 6 mars 1975
Portugal	31 octobre 1893	Nice: 15 décembre 1966
République démocratique allemande	1er décembre 19222	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ³
République populaire démocratique		•
de Corée	10 juin 1980	Stockholm: 10 juin 1980
Roumanie	6 octobre 1920	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ³
Saint-Marin	25 septembre 1960	Nice: 15 décembre 1966
Soudan	16 mai 1984	Stockholm: 16 mai 1984
Suisse	15 juillet 1892	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 ³
Tchécoslovaquie	5 octobre 1919	Stockholm: 22 ou 29 décembre 1970 ³
Tunisie	15 juillet 1892	Nice: 28 août 1967
Union soviétique ⁷	1 ^{er} juillet 1976	Stockholm: 1er juillet 1976
Viet Nam	8 mars 1949	Stockholm: 2 juillet 1976
Yougoslavie	26 février 1921	Stockholm: 16 octobre 1973
(T + 1 20 F+ +)		

¹ Tous les Etats ont déclaré, conformément à l'article 3bis des Actes de Nice ou de Stockholm, que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à ces Etats que si le titulaire de la marque le demande expressément (les dates entre parenthèses sont celles où chaque déclaration est devenue effective pour chaque Etat): Algérie (5 juillet 1972), Allemagne (République fédérale d') (1er juillet 1973), Autriche (8 février 1970), Belgique (15 décembre 1966), Bulgarie (1er août 1985), Egypte (1er mars 1967), Espagne (15 décembre 1966), France (1er juillet 1973), Hongrie (30 octobre 1970), Italie (14 juin 1967), Liechtenstein (1er janvier 1973), Luxembourg (15 décembre 1966), Maroc (18 décembre 1970), Monaco (15 décembre 1966), Mongolie (21 avril 1985), Pays-Bas (15 décembre 1966), Portugal (15 décembre 1966), République démocratique allemande (25 octobre 1967), République populaire démocratique de Corèe (10 juin 1980), Roumanie (10 juin 1967), Saint-Marin (14 août 1969), Soudan (16 mai 1984), Suisse (1er janvier 1973), Tchécoslovaquie (14 avril 1971), Tunisie (28 août 1967), Union soviétique (1er juillet 1976), Viet Nam (2 juillet 1976) (15 mai 1973, à l'égard de la République du Sud-Viet Nam), Yougoslavie (29 juin 1972).

(Total: 28 Etats)

² Date à laquelle l'adhésion du Reich allemand a pris effet.

³ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁴ A compter du 1^{er} janvier 1971, l'ensemble des territoires en Europe de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas doit être considéré comme un seul pays pour l'application des dispositions de l'Arrangement de Madrid (marques).

^{&#}x27;s L'Espagne a déclaré qu'elle ne désirait plus être liée par des textes antérieurs à celui de l'Acte de Nice. Cette déclaration est devenue effective le 15 décembre 1966. L'Arrangement de Madrid (marques) n'était donc pas applicable entre l'Espagne et les Etats suivants entre le 15 décembre 1966 et la date indiquée ci-après pour chaque Etat: Autriche (8 février 1970), Hongrie (23 mars 1967), Liechtenstein (29 mai 1967), Maroc (18 décembre 1970), Tunisie (28 août 1967), Viet Nam (15 mai 1973).

⁶ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁷ Conformément à l'article 14.2) d) et f), cet Etat a déclaré que l'application de l'Acte de Stockholm était limitée aux marques enregistrées depuis la date à laquelle son adhésion entrait en vigueur, c'est-à-dire le 21 avril 1985 pour la Mongolie et le 1^{er} juillet 1976 pour l'Union soviétique.

⁸ L'instrument de ratification de l'Acte de Stockholm a été déposé pour le Royaume en Europe. Les Pays-Bas ont étendu l'application de l'Acte de Stockholm à Aruba avec effet au 8 novembre 1986.

Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels

Arrangement de La Haye (1925),

revisé à Londres (1934) et La Haye (1960)¹, complété par l'Acte additionnel de Monaco (1961)², l'Acte complémentaire de Stockholm (1967) et le Protocole de Genève (1975)³, et modifié en 1979

(Union de La Haye)

Etat	Date å laquelle l'Etat est devenu partie å l'Arrangement	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Acte de Londres	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Acte de La Haye ¹	Date á laquelle l'Etat est devenu partie á l'Acte complémentaire de Stockholm
Allemagne, (Rép. fédérale d') .	1 ^{er} juin 19284	13 juin 1939 ⁴	1 ^{er} août 1984	27 septembre 1975
Belgique 5. 6	ler avril 1979		1 ^{er} août 1984	28 mai 1979
Bénin	2 novembre 1986	2 novembre 1986	2 novembre	2 janvier 1987
Egypte	1 ^{er} juillet 1952	1 ^{er} juillet 1952	-	_
Espagne	1 ^{er} juin 1928	2 mars 1956	_	_
France ⁷	20 octobre 1930	25 juin 1939	1 ^{er} août 1984	27 septembre 1975
Hongrie ⁸	7 avril 1984	7 avril 1984	ler août 1984	7 avril 1984
Indonésie	24 décembre 1950	24 décembre 1950	_	_
Italie	13 juin 1987		13 juin 1987	13 août 1987
Liechtenstein	14 juillet 1933	28 janvier 1951	1 ^{er} août 1984	27 septembre 1975
Luxembourg ⁶	l ^{er} avril 1979		1 ^{er} août 1984	28 mai 1979
Maroc	20 octobre 1930	21 janvier 1941	_	_
Monaco	29 avril 1956	29 avril 1956	1 ^{er} août 19849	27 septembre 1975
Pays-Bas 5. 6	1 ^{er} avril 1979	_	1 ^{er} août 19849	28 mai 19799
Rép. démocratique allemande .	1 ^{er} juin 1928 ⁴	13 juin 19394	_	_
Saint-Siège	29 septembre 1960	29 septembre 1960	_	
Sénégal	30 juin 1984	30 juin 1984	1 ^{er} août 1984	30 juin 1984
Suisse	1 ^{er} juin 1928	24 novembre 1939	l ^{er} août 1984	27 septembre 1975
Suriname	25 novembre 1975	25 novembre 1975	l ^{er} août 1984	23 février 1977
Tunisie	20 octobre 1930	4 octobre 1942	_	_

(Total: 21 Etats)10

Le Protocole de l'Acte de La Haye (1960) n'est pas encore entré en vigueur. Les Etats suivants ont ratifié ce Protocole ou y ont adhéré: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, France, Italie, Liechtenstein. Monaco, Pays-Bas et Suisse.

² L'Acte additionnel de Monaco (1961) est entré en vigueur pour les Etats suivants à partir des dates indiquées: Allemagne (République fédérale d'), (1^{er} décembre 1962), Espagne (31 août 1969), France (1^{er} décembre 1962). Liechtenstein (9 juillet 1966), Monaco (14 septembre 1963), Pays-Bas (pour ce qui concerne les Antilles néerlandaises et Aruba) (14 septembre 1963), Suisse (21 décembre 1962) et Suriname (25 novembre 1975). Voir également la note 4 ci-après

³ Conformément aux dispositions de son article 11.2)a), le Protocole de Genéve a cessé d'avoir effet le 1^{er} août 1984; toutefois, comme prévu par l'article 11.2)b) dudit Protocole, les Etats liés par le Protocole à partir des dates indiquées (Allemagne (République fédérale d') (26 décembre 1981), Belgique (1^{er} avril 1979), France (18 février 1980), Hongrie (7 avril 1984), Liechtenstein (1^{er} avril 1979), Luxembourg (1^{er} avril 1979), Monaco (5 mars 1981), Pays-Bas (1^{er} avril 1979), Sénégal (30 juin 1984), Suisse (1^{er} avril 1979) et Suriname (1^{er} avril 1979)) ne sont pas relevés de leurs obligations telles qu'elles découlent du Protocole en ce qui concerne les dessins ou modèles industriels dont la date de dépôt international est antérieure au 1^{er} août 1984.

⁴ Date á laquelle l'adhésion du Reich allemand a pris effet.

⁵ La Belgique s'était retirée de l'Union de La Haye à compter du 1^{er} janvier 1975. Les Pays-Bas avaient dénoncé pour le Royaume en Europe, à compter du 1^{er} janvier 1975, l'Arrangement de La Haye (1925) et les Actes ultérieurs auxquels les Pays-Bas avaient accédé, en précisant que cet Arrangement et ces Actes — Acte de Londres (1934) et Acte additionnel de Monaco (1961) — demeuraient en vigueur pour les Antilles néerlandaises et le Suriname. A la suite de leur ratification du Protocole de Genéve (1975) et de l'entrée en vigueur de ce dernier le 1^{er} avril 1979, la Belgique et les Pays-Bas sont redevenus membres de l'Union de La Haye à cette date.

⁶ Les territoires en Europe de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas doivent être considérés comme un seul pays pour l'application de l'Arrangement de La Haye.

⁷ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁸ Avec la déclaration aux termes de laquelle la Hongrie ne se considère pas liée par le Protocole annexé à l'Acte de La Haye (1960).

⁹ Ratification pour le Royaume en Europe. L'Acte complémentaire de Stockholm est entré en vigueur à l'égard d'Aruba le 8 novembre 1986.

¹⁰ La position du Viet Nam á l'égard de l'Union de La Haye est á l'examen.

Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques

Arrangement de Nice (1957), revisé à Stockholm (1967) et à Genève (1977), et modifié en 1979

(Union de Nice)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Acte le plus récent de l'Arrangement auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Algérie Allemagne, République fédérale d' Australie Autriche Barbade Belgique Bénin Danemark¹ Espagne Etats-Unis d'Amérique Finlande France² Hongrie Irlande Israël Italie Liban Liechtenstein Luxembourg Maroc Monaco Norvège Pays-Bas⁴ Portugal République démocratique allemande Royaume-Uni Suède Suisse Suriname Tchécoslovaquie	l'Etat est devenu partie	auquel l'Etat est partie et date à laquelle
Tunisie	29 mai 1967	Nice: 29 mai 1967
Union soviétique Yougoslavie	26 juillet 1971 30 août 1966	Genève: 30 décembre 1987 Stockholm: 16 octobre 1973
(Total: 33 Etats)	30 aout 1700	Stockholm. 10 Octobic 1775

Le Danemark a étendu l'application de l'Acte de Stockholm aux Iles Féroé avec effet au 28 octobre 1972.

² Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

³ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁴ Les Pays-Bas ont étendu l'application de l'Acte de Genève à Aruba avec effet au 8 novembre 1986.

Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international

Arrangement de Lisbonne (1958), revisé à Stockholm (1967), et modifié en 1979

(Union de Lisbonne)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Acte le plus récent de l'Arrangement auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte	
Algérie	5 juillet 1972	Stockholm: 31 octobre 1973	
Bulgarie	12 août 1975	Stockholm: 12 août 1975	
Burkina Faso	2 septembre 1975	Stockholm: 2 septembre 1975	
Congo	16 novembre 1977	Stockholm: 16 novembre 1977	
Cuba	25 septembre 1966	Stockholm: 8 avril 1975	
France ¹	25 septembre 1966	Stockholm: 12 août 1975	
Gabon	10 juin 1975	Stockholm: 10 juin 1975	
Haïti	25 septembre 1966	Lisbonne: 25 septembre 1966	
Hongrie	23 mars 1967	Stockholm: 31 octobre 1973	
Israël	25 septembre 1966	Stockholm: 31 octobre 1973	
Italie	29 décembre 1968	Stockholm: 24 avril 1977	
Mexique	25 septembre 1966	Lisbonne: 25 septembre 1966	
Portugal	25 septembre 1966	Lisbonne: 25 septembre 1966	
Tchécoslovaquie	25 septembre 1966	Stockholm: 31 octobre 1973	
Togo	30 avril 1975	Stockholm: 30 avril 1975	
Tunisie	31 octobre 1973	Stockholm: 31 octobre 1973	

(Total: 16 Etats)

Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels

Arrangement de Locarno (1968), modifié en 1979

(Union de Locarno)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Danemark	27 avril 1971	Norvège	27 avril 1971
Espagne	17 novembre 1973	Pays-Bas ²	30 mars 1977
Finlande	16 mai 1972	République démocratique	
France ¹	13 septembre 1975	allemande	27 avril 1971
Hongrie	ler janvier 1974	Suède	27 avril 1971
Irlande	27 avril 1971	Suisse	27 avril 1971
Italie	12 août 1975	Tchécoslovaquie	27 avril 1971
		Union soviétique Yougoslavie	

(Total: 15 Etats)

¹ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

¹ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

² Les Pays-Bas ont étendu l'application de l'Arrangement de Locarno à Aruba avec effet au 8 novembre 1986.

Traité de coopération en matière de brevets

(PCT) (Washington, 1970), modifié en 1979 et 1984

(Union du PCT)

Etat	Date á laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Allemagne, République		Madagascar ⁸	24 janvier 1978
fédérale d'	24 janvier 1978	Malawi	
Australie	31 mars 1980	Mali	19 octobre 1984
Autriche	23 avril 1979	Mauritanie	13 avríl 1983
Barbade	12 mars 1985	Monaco	22 juin 1979
Belgique	14 décembre 1981	Norvège ²	ler janvier 1980
Bénin	26 février 1987	Pays-Bas ⁹	10 juillet 1979
Brésil	9 avril 1978	République centrafricaine	24 janvier 1978
Bulgarie ¹	21 mai 1984	République de Corée ²	10 août 1984
Cameroun	24 janvier 1978	République populaire	
Congo	24 janvier 1978	démocratique de Corée	8 juillet 1980
Danemark ²	1 ^{er} décembre 1978	Roumanie ¹	23 juillet 1979
Etats-Unis d'Amérique 2, 3, 4	24 janvier 1978	Royaume-Uni ¹⁰	24 janvier 1978
Finlande ⁵	1 ^{er} octobre 1980	Sénégal	24 janvier 1978
France 1.6	25 février 1978	Soudan	16 avril 1984
Gabon	24 janvier 1978	Sri Lanka	26 février 1982
Hongrie ¹	27 juin 1980	Suède ⁵	17 mai 1978
Italie	28 mars 1985	Suisse ²	24 janvier 1978
Japon ⁷	1 ^{er} octobre 1978	Tchad	24 janvier 1978
Liechtenstein ²		Togo	24 janvier 1978
Luxembourg	30 avril 1978	Union soviétique 1	29 mars 1978

(Total: 40 Etats)

¹ Avec la déclaration prévue à l'article 64.5).

² A vec la déclaration prévue à l'article 64.1)a). La réserve formulée dans ladite déclaration a été retirée par les Etats-Unis d'Amérique avec effet au 1^{er} juillet

³ Avec les déclarations prévues aux articles 64.3)a) et 64.4)a).

⁴ Le Traité s'applique à toutes les régions pour lesquelles les Etats-Unis d'Amérique exercent des responsabilités internationales.

⁵ Avec la déclaration prévue à l'article 64.2)a)ii).

⁶ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁷ Avec la déclaration prévue à l'article 64.2)a)i) et ii). La réserve formulée dans ladite déclaration a été retirée par le Japon avec effet au 8 décembre 1987.

⁸ D'après les renseignements communiqués par le Ministre des affaires étrangères de Madagascar au sujet des demandes internationales désignant Madagascar, le projet de législation sur la propriété industrielle soumis aux autorités compétentes prévoit, entre autres, la prorogation des délais selon les articles 22 et 39 jusqu'à la date à laquelle la nouvelle législation sur les brevets permettra, après son entrée en vigueur, l'instruction des demandes de brevet à Madagascar. Après la publication de la nouvelle loi, les délais ainsi prorogés seront précisés par les autorités compétentes. Le Gouvernement de Madagascar a souhaité que ces renseignements soient communiqués aux déposants qui utilisent la voie PCT et qui désignent ou élisent Madagascar, ou qui ont l'intention de le faire, afin qu'ils puissent avoir connaissance de la possibilité qui leur est ainsi offerte de désigner ou d'élire valablement Madagascar et de différer les mesures prescrites pour aborder la phase nationale aux termes des articles 22 et 39 jusqu'à ce que la nouvelle législation soit entrée en vigueur et que les délais à observer en vertu de cette loi aient été fixés.

⁹ Ratification pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba.

¹⁰ Le Royaume-Uni a étendu l'application du PCT au territoire de Hong Kong avec effet au 15 avril 1981 et à l'Île de Man avec effet au 29 octobre 1983.

Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets

Arrangement de Strasbourg (1971), modifié en 1979

(Union de l'IPC)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Allemagne, République		Ionon	
	5 1 1055	Japon	18 août 1977
fédérale d'	7 octobre 1975	Luxembourg ²	9 avril 1977
Australie ¹	12 novembre 1975	Monaco ²	13 juin 1976
Autriche	7 octobre 1975	Norvège ¹	7 octobre 1975
Belgique ²	4 juillet 1976	Pays-Bas ³	7 octobre 1975
Brésil	7 octobre 1975	Portugal	1 ^{er} mai 1979
Danemark	7 octobre 1975	République démocratique	
Egypte	17 octobre 1975	allemande	24 août 1977
Espagne 1,2	29 novembre 1975	Royaume-Uni ¹	7 octobre 1975
Etats-Unis d'Amérique	7 octobre 1975	Suède	7 octobre 1975
Finlande ¹	16 mai 1976	Suisse	7 octobre 1975
France ²	7 octobre 1975	Suriname	25 novembre 1975
Irlande ¹	7 octobre 1975	Tchécoslovaquie	3 août 1978
Israël	7 octobre 1975	Union soviétique	3 octobre 1976
Italie ²	30 mars 1980		

(Total: 27 Etats)

Traité concernant l'enregistrement des marques

(TRT) (Vienne, 1973), modifié en 1980

(Union du TRT)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Burkina Faso		Togo	
Congo		Union soviétique ¹	/ aout 1980

(Total: 5 Etats)

¹ Avec la réserve prévue à l'article 4.4)i).

² Avec la réserve prévue à l'article 4.4)ii).

³ Ratification pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba.

¹ Avec la déclaration prévue à l'article 46.2).

Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques

Arrangement de Vienne (1973)

(Union de Vienne)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
France	9 août 1985	Suède	

(Total: 5 Etats)

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets

Traité de Budapest (1977), modifié en 1980

(Union de Budapest)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Allemagne, République		Hongrie	19 août 1980
fédérale d'	20 janvier 1981	Italie	23 mars 1986
Australie	7 juillet 1987	Japon	19 août 1980
Autriche	26 avril 1984	Liechtenstein	19 août 1981
Belgique	15 décembre 1983	Norvège	l ^{er} janvier 1986
Bulgarie	19 août 1980	Pays-Bas ¹	2 juillet 1987
Danemark	1 ^{er} juillet 1985	Philippines	21 octobre 1981
Espagne	19 mars 1981	République de Corée	28 mars 1988
Etats-Unis d'Amérique	19 août 1980	Royaume-Uni	29 décembre 1980
Finlande	1 ^{er} septembre 1985	Suède	1er octobre 1983
France	19 août 1980	Suisse	19 août 1981
		Union soviétique	22 avril 1981

(Total: 22 Etats)

¹ Ratification pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba.

DÉCLARATIONS D'ACCEPTATION DÉPOSÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 9.1)a) DU TRAITÉ DE BUDAPEST PAR DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Organisation	Date d'effet
Organisation européenne des brevets	26 novembre 1980

AUTORITÉS DE DÉPÔT INTERNATIONALES SELON L'ARTICLE 7 DU TRAITÉ DE BUDAPEST 1

Institution	Pays	Date d'acquisition du statut
Agricultural Research Service Culture Collection	Etats-Unis d'Amérique	31 janvier 1981
American Type Culture Collection	Etats-Unis d'Amérique	31 janvier 1981
Banque nationale de micro-organismes et de cultures de cellules industriels	Bulgarie	31 octobre 1987
Centraalbureau voor Schimmelcultures	Pays-Bas	ler octobre 1981
Collection Nationale de Cultures de Micro-Organismes	France	31 août 1984
Collection nationale de micro-organismes agricoles et industriels	Hongrie	l ^{er} juin 1986
Culture Collection of Algae and Protozoa	Royaume-Uni	30 septembre 1982
Culture Collection of the CAB International Mycological Institute	Royaume-Uni	31 mars 1983
Deutsche Sammlung von Mikroorganismen	Rép. féd. d'Allemagne	ler octobre 1981
European Collection of Animal Cell Cultures	Royaume-Uni	30 septembre 1984
Fermentation Research Institute	Japon	l ^{er} mai 1981
Institut de biochimie et de physiologie des micro-organismes de l'Académie des	-	
sciences de l'URSS	Union soviétique	31 août 1987
Institut de recherche de l'URSS pour la génétique et la sélection des micro- organismes industriels du Ministère de l'industrie médicale et microbiolo-		
gique de l'URSS	Union soviétique	31 août 1987
Institut de recherche de l'URSS pour les antibiotiques du Ministère de l'industrie		
médicale et microbiologique de l'URSS	Union soviétique	31 août 1987
In Vitro International, Inc.	Etats-Unis d'Amérique	30 novembre 1983
National Collection of Industrial Bacteria	Royaume-Uni	31 mars 1982
National Collection of Type Cultures	Royaume-Uni	31 août 1982
National Collection of Yeast Cultures	Royaume-Uni	31 janvier 1982

(Total: 18 autorités)

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique

Traité de Nairobi (1981)

Etat	Date à laquelle l'Etat	Etat	Date à laquelle l'Etat
	est devenu partie au Traité		est devenu partie au Traité
Algérie Argentine Barbade Bolivie Brésil Bulgarie Chili Chypre Congo Cuba Egypte El Salvador Ethiopie Grèce Guatemala	10 janvier 1986 28 février 1986 11 août 1985 10 août 1984 6 mai 1984 14 décembre 1983 11 août 1985 8 mars 1983 21 octobre 1984 1er octobre 1982 14 octobre 1984 25 septembre 1982 29 août 1983 21 février 1983	Inde	25 octobre 1984 17 mars 1984 25 septembre 1982 16 mai 1985 26 mars 1986 21 octobre 1983 23 juillet 1983 18 mars 1986 6 août 1984 19 février 1984 13 avril 1984 8 décembre 1983 21 mai 1983 17 avril 1986
Guinée équatoriale	25 Septement 1962		_

(Total: 32 Etats)

La liste, répertoriée par autorité de dépôt internationale, des types de micro-organismes dont le dépôt est accepté et des barèmes de taxes figure sous la rubrique «Notifications relatives aux traités» ci-après, p. 24.

Autres traités de propriété industrielle

Non administrés par l'OMPI

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Convention UPOV (1961), modifiée à Genève (1972 et 1978)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Nombre d'unités de contribution choisi	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention de 1961	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Acte de 1978
Afrique du Sud¹	6 novembre 1977	1.0	6 novembre 1977	8 novembre 1981
Allemagne, République				
fédérale d'1		5.0	10 août 1968	12 avril 1986
Belgique 1, 2		1.5	5 décembre 1976	
Danemark 1, 3	6 octobre 1968	1.5	6 octobre 1968	8 novembre 1981
Espagne 1, 4	18 mai 1980	1.0	18 mai 1980	_
Etats-Unis d'Amérique ⁵		5.0	_	8 novembre 1981
France 1, 2, 6		5.0	3 octobre 1971	17 mars 1983
Hongrie	16 avril 1983	0.5	_	16 avril 1983
Irlande	8 novembre 1981	1.0	_	8 novembre 1981
Israël ¹	12 décembre 1979	0.5	12 décembre 1979	12 mai 1984
Italie ¹	1 ^{er} juillet 1977	2.0	l ^{er} juillet 1977	28 mai 1986
Japon	3 septembre 1982	5.0	_	3 septembre 1982
Nouvelle-Zélande	8 novembre 1981	1.0	_	8 novembre 1981
Pays-Bas ¹	10 août 1968	3.0	10 août 1968	2 septembre 1984 ⁷
Royaume-Uni ¹	10 août 1968	5.0	10 août 1968	24 septembre 1983
Suède 1	17 décembre 1971	1.5	17 décembre 1971	1 ^{er} janvier 1983
Suisse ¹	10 juillet 1977	1.5	10 juillet 1977	8 novembre 1981

(Total: 17 Etats)

L'Acte additionnel de 1972 cst entré en vigueur, depuis les dates indiquées ci-après, à l'égard des Etats suivants: Afrique du Sud (6 novembre 1977); Allemagne (République fédérale d') (11 février 1977); Belgique (11 février 1977); Danemark (11 février 1977); Espagne (18 mai 1980); France (11 février 1977); Israël (12 décembre 1979); Italie (1er juillet 1977); Pays-Bas (11 février 1977); Royaume-Uni (31 juillet 1980); Suède (11 février 1977); Suisse (10 juillet 1977)

² Avec la notification prévuc à l'article 34.2) de l'Acte de 1978.

³ Avec une déclaration indiquant que la Convention de 1961, l'Acte additionnel de 1972 et l'Acte de 1978 ne sont pas applicables au Groenland et aux lles Féroie.

⁴ Avec une déclaration indiquant que la Convention de 1961 et l'Acte additionnel de 1972 sont applicables à tout le territoire espagnol.

⁵ Avcc la notification prévue à l'article 37.1) et 2) de l'Acte de 1978.

⁶ Avec une déclaration indiquant que l'Acte de 1978 est applicable au territoire de la République française, y compris les départements et territoires d'outrc-mer.

⁷ Ratification pour le Royaume en Europe. Les Pays-Bas ont étendu l'application de l'Acte de 1978 à Aruba avec effet au 8 novembre 1986.

BUREAU BENELUX DES MARQUES (BBM) BUREAU BENELUX DES DESSINS OU MODÈLES (BBDM)

Convention Benelux en matière de marques (1962)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Belgique	1 ^{er} juillet 1969
Luxembourg	1 ^{er} juillet 1969
Pays-Bas	1 ^{er} juillet 1969

Convention Benelux en matière de dessins ou modèles (1966)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Belgique	1 ^{er} janvier 1974
Luxembourg	1 ^{er} janvier 1974
Pays-Bas	1er janvier 1974

CONSEIL D'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE MUTUELLE (CAEM)

Accord sur la protection juridique des inventions, des dessins et modèles industriels, des modèles d'utilité et des marques dans le cadre de la coopération économique, scientifique et technique (1973)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Bulgarie	10 avril 1974
Cuba	26 décembre 1974
Hongrie	27 janvier 1975
Mongolie	18 septembre 1973
Pologne	11 juin 1974
République démocratique	•
allemande	11 juillet 1973
Roumanie	22 octobre 1973
Tchécoslovaquie	6 mai 1974
Union soviétique	11 juillet 1973

Accord sur l'unification des prescriptions de présentation et de dépôt des demandes de protection des inventions (1975)

Etat	Date à laquelle l'Eta est devenu partie à l'Accord
Bulgarie	2 octobre 1975
Cuba	2 octobre 1975
Hongrie	1 ^{er} février 1975
Mongolie	7 août 1976
Pologne	19 juillet 1976
République démocratique	•
allemande	2 octobre 1975
Tchécoslovaquie	2 octobre 1975
Union soviétique	2 octobre 1975

Accord sur la reconnaissance mutuelle des certificats d'inventeur et autres titres de protection des inventions (1976)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Bulgarie	13 août 1977
Cuba	6 juin 1981
Hongrie	27 septembre 1977
Mongolie	26 septembre 1977
République démocratique	
allemande	13 août 1977
Roumanie	26 août 1981
Tchécoslovaquie	28 août 1978
Union soviétique	13 août 1977

CONSEIL DE L'EUROPE

Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets (1953)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Afrique du Sud*	1 ^{er} décembre 1957
Espagne	1 ^{er} juillet 1967
Islande	1 ^{er} avril 1966
Israël*	1 ^{er} mai 1966
Turquie	1er novembre 1956

^{*} Non membres du Conseil de l'Europe.

Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention (1963)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne, Rép. féd. d'	1 ^{er} août 1980
France	1 ^{er} août 1980
Irlande	1 ^{er} août 1980
Italie	18 mai 1981
Liechtenstein	1 ^{er} août 1980
Luxembourg	1 ^{er} août 1980
Pays-Bas	3 décembre 1987
Royaume-Uni	1 ^{er} août 1980
Suède	1 ^{er} août 1980
Suisse	1 ^{er} août 1980

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)

Accord de Libreville (1962) tel que revisé à Bangui (1977)

Etat	Acte le plus récent de l'Accord auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Bénin Burkina Faso Cameroun Congo Côte d'Ivoire Gabon Mali Mauritanie Niger République centrafricaine Sénégal Tchad Togo	Bangui: 19 mars 1983 Bangui: 1er juin 1983 Bangui: 8 février 1982 Bangui: 8 février 1982 Bangui: 8 février 1982 Bangui: 8 février 1982 Bangui: 30 septembre 1984 Bangui: 8 février 1982 Bangui: 8 février 1982 Bangui: 8 février 1982 Libreville: 9 mars 1963 Bangui: 8 février 1982

ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS (OEB)

Convention sur la délivrance de brevets européens (1973) (Convention sur le brevet européen)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne, Rép. féd. d' Autriche	7 octobre 1977 1 ^{er} mai 1979

Belgique	7 octobre 1977
Espagne	1er octobre 1986
France	7 octobre 1977
Grèce	1er octobre 1986
Italie	1er décembre 1978
Liechtenstein	l ^{er} avril 1980
Luxembourg	7 octobre 1977
Pays-Bas	7 octobre 1977
Royaume-Uni	7 octobre 1977
Suède	1 ^{er} mai 1978
Suisse	7 octobre 1977

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ARIPO)*

Accord de Lusaka sur la création d'une Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (1976)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Botswana	6 février 1985
Gambie	15 février 1978
Ghana	15 février 1978
Kenya	15 février 1978
Lesotho	23 octobre 1987
Malawi	15 février 1978
Ouganda	8 août 1978
République-Unie de	
Tanzanie	12 octobre 1983
Sierra Leone	5 décembre 1980
Somalie	10 mars 1981
Soudan	2 mai 1978
Zambie	15 février 1978
Zimbabwe	11 novembre 1980

Protocole de Harare relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels dans le cadre de l'Organisation de Ia propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO) (1982)

Date à laquelle l'Etat

	est devenue partie au Protocole
Botswana	6 mai 1985
Gambie	16 janvier 1986
Ghana	25 avril 1984
Kenya	24 octobre 1984
Malawi	25 avril 1984
Ouganda	25 avril 1984
Soudan	25 avril 1984
Zambie	26 février 1986
Zimbabwe	25 avril 1984
	_

Etat

^{*} Précédemment dénommée «Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO)».

Organes directeurs et comités

(situation le 1^{er} janvier 1988)

OMPI

Assemblée générale: Afrique du Sud1, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie (à partir du 7 mars 1988), Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (97).

Conférence: Les mêmes Etats que ci-dessus plus Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, El Salvador, Emirats arabes unis, Gambie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Lesotho, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Sierra Leone, Somalie, Yémen (117).

Comité de coordination: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela (47).

Comité du budget: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cameroun, Canada, Cuba, Egypte, Etats-Unis

Comité du hudget: Allemagne (République fédérale d').

officio), Tchécoslovaquie, Union soviétique (14).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération

d'Amérique, France, Inde, Japon, Sri Lanka, Suisse (ex

pour le développement en rapport avec la propriété industrielle: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libye, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (98).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Yémen, Zaïre, Zambie (80).

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle: Algérie, Allemagne

¹ Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée «à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions» (voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 242).

(République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Bureau Benelux des marques/Bureau Benelux des dessins ou modèles, Organisation africaine de la propriété intellectuelle, Organisation européenne des brevets, Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (71).

Union de Paris

Assemblée: Afrique du Sud², Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (91).

Conférence de représentants: Iran (République islamique d'), Nigéria, République dominicaine, Saint-Marin, Syrie, Trinité-et-Tobago (6).

Comité exécutif: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Brésil, Chine, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Indonésie, Japon, Kenya, Mexique, Philippines, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Turquie, Union soviétique (24).

Union de Madrid (marques)

Assemblée: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Bulgarie, Egypte, Espagne, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mongolie, Pays-Bas, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Soudan, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie (25).

Comité des Directeurs: Portugal, Saint-Marin, Tunisie (3).

Union de La Haye

Assemblée: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Bénin, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Sénégal, Suisse, Suriname (13).

Conférence de représentants: Egypte, Espagne, Indonésie, Maroc, République démocratique allemande, Saint-Siège, Tunisie, Viet Nam³ (8).

Union de Nice

Assemblée: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie (31).

Conférence de représentants: Liban, Tunisie (2).

Union de Lisbonne

Assemblée: Algérie, Bulgarie, Burkina Faso, Congo, Cuba, France, Gabon, Hongrie, Israël, Italie, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie (13).

Conseil: Haïti, Mexique, Portugal (3).

Union de Locarno

Assemblée: Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, République

² Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée «à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions» (voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 242).

³ La position du Viet Nam à l'égard de l'Union de La Haye est à l'examen.

démocratique allemande, Suède, Suisse, Tchéco-slovaquie, Union soviétique, Yougoslavie (15).

tique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Union soviétique (27).

Union du PCT

Assemblée: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Congo, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Hongrie, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Union soviétique (40).

Union de l'IPC

Assemblée: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République démocra-

Union du TRT

Assemblée: Burkina Faso, Congo, Gabon, Togo, Union soviétique (5).

Union de Vienne

Assemblée: France, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Tunisie (5).

Union de Budapest

Assemblée: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République de Corée (à partir du 28 mars 1988), Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique (22).

Hauts fonctionnaires de l'OMPI

(situation le 1er janvier 1988)

Directeur général et Vice-directeurs généraux de l'OMPI

Directeur général:

Arpad Bogsch

Vice-directeurs généraux:

Lev Efremovich Kostikov

Alfons A. Schäfers

Notifications relatives aux traités

Traité de Budapest

I. Institutions de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale (situation le 1^{er} janvier 1988)

Conformément à la règle 13.2)a) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, est publiée ci-dessous une liste des autorités de dépôt internationales au 1^{er} janvier 1988, qui indique, à l'égard de chacune d'elles, les types de micro-organismes qui peuvent y être déposés et le montant des taxes qu'elle perçoit:

Autorités de dépôt internationales	Types de micro-organismes dont le dépôt est accepté	Barème des taxes
AGRICULTURAL RESEARCH SERVICE CULTURE COLLECTION (NRRL) 1815 North University Street Peoria, Illinois 61604 Etats-Unis d'Amérique (Voir La Propriété industrielle, 1981, p. 22, 24 et 125; 1983, p. 268; 1987, p. 271)	1. Toutes les souches de bactéries de levures, de moisissures et d'actinomycetales intéressant les secteurs de l'agriculture et de l'industrie, SAUF: a) Actinobacillus (toutes les espèces), Actinomyces (toutes les espèces), Actinomyces (toutes les espèces), Arizona (toutes les espèces), Bacillus anthracis, Bartonella (toutes les espèces), Bordetella (toutes les espèces), Bordetella (toutes les espèces), Brucella (toutes les espèces), Clostridium botulinum, Clostridium chauvoei, Clostridium haemolyticum, Clostridium histolyticum, Clostridium novyi, Clostridium mepticum, Clostridium mepticum, Clostridium tetani, Corynebacterium diphtheriae, Corynebacterium diphtheriae, Corynebacterium pseudotuberculosis, Corynebacterium pseudotuberculosis, Corynebacterium pseudotuberculosis, Corynebacterium pseudotuberculosis, Corynebacterium pseudotuberculosis, Corynebacterium tenale, Diplococcus (toutes les espèces), Erysipelothrix (toutes les espèces), Escherichia coli (tous les types entéropathogènes), Francisella (toutes les espèces), Haemophilus (toutes les espèces), Leptospira (toutes les espèces), Leptospira (toutes les espèces), Mima (toutes les espèces), Moraxella (toutes les espèces), Mycobacterium avium, Mycobacterium avium, Mycobacterium tuberculosis, Mycoplasma (toutes les espèces), Pseudomonas pseudomallei, Salmonella (toutes les espèces), Shigella (toutes les espèces), Streptococcus (toutes les espèces), Streptococcus (toutes les espèces), Streptococcus (toutes les espèces pathogènes),	Applicable aux cultures déposées après le 30 octobre 1983 en liaison avec un brevet. Aucune taxe n'est perçue pour les cultures déposées ou reçues avant cette date. Dollars EU a) Dépôt de chaque souche (payable au moment du dépôt) 500 b) Remise d'échantillons des cultures déposées 20 Les chèques, libellés en dollars EU, doivent être établis à l'ordre de l'Agricultural Research Service, United States Department of Agriculture. Les laboratoires du Ministère de l'agriculture des Etats-Unis et ses collaborateurs désignés sont exonérés du paiement des taxes.

Autorités de dépôt internationales	Types de micro-organismes dont le dépôt est accepté	Barème des taxes
Agricultural Research Culture Collection (NRRL) (suite)	Treponema (toutes les espèces), Vibrio (toutes les espèces); b) Blastomyces (toutes les espèces), Coccidioides (toutes les espèces), Cryptococcus neoformans, Cryptococcus uniguttulatus, Histoplasma (toutes les espèces), Paracoccidioides (toutes les espèces), Paracoccidioides (toutes les espèces); c) tous les agents tels que virus, rickettsies et chlamydobactéries; d) agents susceptibles de communiquer ou de disséminer toute maladie contagieuse ou infectieuse de l'homme et des animaux, notamment de la volaille, et dont l'introduction ou la distribution aux Etats-Unis d'Amérique, ou les deux, nécessitent une autorisation; e) agents classés comme parasites des cultures et dont l'introduction ou la distribution aux Etats-Unis d'Amérique, ou les deux, nécessitent une autorisation; f) mélanges de micro-organismes; g) micro-organismes qui ont besoin d'un milieu de culture particulier et qui exigent (de l'avis du conservateur de la Collection) des soins par trop vigilants au stade de la manipulation et de la préparation de la culture lyophilisée. Les souches de micro-organismes constituées de recombinants, les souches contenant des molécules d'ADN recombinant, les souches contenant leurs propres plasmides existant à l'état naturel, les souches dans lesquelles auront été insérés un ou plusieurs plasmides existant à l'état naturel et provenant d'un autre hôte, les souches dans lesquelles auront été insérés un ou plusieurs plasmides de synthèse, et les souches dans lesquelles auront été insérés un ou plusieurs plasmides de synthèse, et les souches de la ou des virus de tout type, à l'exclusion de celles qui sont déjà énumérées comme étant inacceptables, ne seront acceptées que dans la mesure où le document de dépôt accompagnant la ou les préparations microbiennes précise clairement que la descendance de la ou des souches peut être traitée selon des normes matérielles d'isolement biologique répondent à tous les autres critères précisés dans la publication de l'U.S. Department of Health and Human Services et des National I	
AMERICAN TYPE CULTURE COLLECTION (ATCC) 12301 Parklawn Drive Rockville, Maryland 20852 Etats-Unis d'Amérique (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1981, p. 21 et 125; 1982, p. 151 et 236; 1985, p. 192; 1986, p. 323.)	Algues, virus animaux et végétaux, bactéries, bactériophages, champignons, cultures de tissus végétaux, plasmides, protozoaires, semences (25 par échantillon) et levures (excepté les cultures PRECEPTROL). L'ATCC doit être informée, avant d'accepter le dépôt d'une bactérie contenant un plasmide, des normes matérielles d'isolement nécessaires pour les expériences utilisant le système du vecteur d'accueil, selon les indications données dans «1980 National Institutes of Health Guidelines for Research Involving Recombinant DNA Molecules» (c'est-à-dire laboratoire P1, P2, P3 ou P4). Pour le moment, l'ATCC	a) Conservation 870 — s'il est renoncé au droit de recevoir, en vertu de la règle 11.4.g), des notifications sur les remises d'échantillons 570 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité — bactéries (sans plasmides) 100 — champignons (y compris les levures) 100 — protozoaires 100 — algues 100

Autorités de dépôt internationales	Types de micro-organismes dont le dépôt est accepté	Barème des taxes
American Type Culture Collection (ATCC) (suite)	n'accepte que les bactéries d'accueil conte- nant des plasmides sur lesquels on peut tra- vailler dans un laboratoire P1 ou P2. Certains virus animaux peuvent exiger des tests de viabilité sur l'animal que l'ATCC ne serait peut-être pas en mesure d'effectuer. Les dépôts ne pourront pas être acceptés dans ce cas. Les virus végétaux qui ne peuvent pas être inoculés mécanique- ment ne pourront pas non plus être acceptés.	- culture de cellules animales (y compris les hybridomes) - virus animaux et végétaux - bactéries (avec plasmides) c) Remise d'un échantillon en vertu des règles 11.2 et 11.3 (par échantillon) Cultures ATCC - institutions des Etats- Unis sans but lucratif - autres institutions des Etats-Unis et étrangères sans but lucratif 40* - autres institutions des Etats-Unis et étrangères - institutions des Etats- Unis sans but lucratif 45- institutions des Etats-Unis et étrangères - institutions des Etats- Unis sans but lucratif 45- institutions des Etats-Unis et étrangères - institutions des Etats- Unis sans but lucratif 45- institutions des Etats-Unis et étrangères - autres institutions des Etats- Unis et étrangères - autres institutions des Etats- Unis et étrangères - Lignées de cellules ATCC - CCL 1, CCL 10, CCL 23, CCL - 34, CCL 61, CCL 75, CCL 81, CCL 92, CCL 163, CCL 171, CCL 240, CRL 1580, CRL - 1593, toutes les cellules TIB, toutes les cellules TIB, toutes les cellules HTB, HB I - à HB 7999 - institutions des Etats- Unis sans but lucratif 40- institutions des Etats- Unis sans but lucratif 45- institutions des Etats- Unis et étrangères 52 Les lignées de cellules commandées en ampoule, les protozoaires commandées en ampoule, les protozoaires commandées en tube à essai et les autres dépôts spécialement commandés en tube à essai donnent lieu à la perception d'une surtaxe de 35 dollars EU. Le montant minimum d'une facture est de 45 dollars EU et les commandes portant sur un montant inférieur seront facturées au prix minimum. *Avec un supplément de 24 dollars EU par culture pour frais d'administration et de traitement.

Autorités de dépôt internationales	TYPES DE MICRO-ORGANISMES DONT LE DÉPÔT EST ACCEPTÉ	BARÈME DES TAXES
BANQUE NATIONALE DE MICRO-ORGANISMES ET DE CULTURES DE CELLULES INDUSTRIELS (NBIMCC) Boulevard Lénine 125 Bloc 2 Sofia Bulgarie (Voir La Propriété industrielle, 1987, p. 399.)	Bactéries, actinomycètes, champignons microscopiques, levures, algues microscopiques, lignées de cellules animales, virus animaux et plasmides contenant des microorganismes.	Le dépôt du micro-organisme auprès de la banque est gratuit pour une demande de certificat d'auteur d'invention. Pour une demande de brevet, le dépô d'un micro-organisme auprès de la banque donne lieu à la perception des taxes suivantes: Leva a) Pour le dépôt initial et une conservation de 30 ans 1.000 b) Pour chaque prolongation ultérieure de cinq ans du dépôt 150 c) Pour la remise d'un échantillon d'une souche de microorganisme déposé 100
CENTRAALBUREAU VOOR SCHIMMELCULTURES (CBS) Oosterstraat 1 Postbus 273 NL-3740 AG Baarn Pays-Bas (Voir <i>La Propriété industrielle</i> , 1981, p. 239 et 242; 1984, p. 162; 1985, p. 27.)	Champignons, y compris les levures; actinomycètes; bactéries autres que les actinomycètes.	a) Conservation 2.000 — si le déposant renonce au droit de recevoir, en vertu de la règle 11.4.g), des notifications sur les remises d'échantillons b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité 150 C) Remise d'un échantillon — à une institution scientifique 45 — dans les autres cas d) Communication d'informations en vertu de la règle 7.6 e) Délivrance d'une attestation conformément à la règle 8.2
COLLECTION NATIONALE DE CULTURES DE MICRO-ORGANISMES (C. N. C. M.) Institut Pasteur 28, rue du D ^r Roux F-75724 Paris Cédex 15 France (Voir La Propriété industrielle, 1984, p. 264.)	Bactéries (y compris les actinomycètes); bactéries contenant des plasmides; champignons filamenteux et levures, et virus, SAUF: — les cultures cellulaires (cellules animales y compris les hybridomes et les cellules végétales); — les micro-organismes dont la manipulation nécessite des normes matérielles d'isolement de niveau P3 ou P4, selon les indications fournies par les National Institutes of Health dans «Guidelines for Research Involving Recombinant DNA Molecules» et «Laboratory Safety Monograph»; — les micro-organismes pouvant exiger des tests de viabilité que la C.N.C.M. n'est pas techniquement en mesure d'effectuer; — les mélanges de micro-organismes non définis et/ou non identifiables. La C.N.C.M. se réserve la possibilité de refuser tout micro-organisme pour raison de sécurité: dangers particuliers pour l'homme, les animaux, les végétaux et l'environnement. Dans l'éventualité du dépôt de cultures non lyophilisées ou non lyophilisables, la C.N.C.M. doit être consultée, préalablement à la transmission du micro-organisme, sur les possibilités et les conditions d'acceptation des échantillons; cependant, il est recommandé de procéder dans tous les cas à cette consultation préalable.	a) Conservation — bactéries, champignons et levures, lyophilisés ou lyophilisables — autres cultures acceptables bles b) Remise d'échantillons (sauf cas particulier) (frais de port en sus) c) Délivrance d'une déclaration de viabilité — nécessitant un contrôle de viabilité (sauf cas particulier) — dans les autres cas d) Communication d'informations ou délivrance d'attestation Les taxes sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée (T. V. A.), suivant la réglementation française en vigueur.

Autorités de dépôt internationales	Types de micro-organismes dont le dépôt est accepté	Barème des taxes
COLLECTION NATIONALE DE MICRO-ORGANISMES AGRICOLES ET INDUSTRIELS (CNMAI) Département de microbiologie Université d'horticulture Somlói ut 14-16 1118 Budapest Hongrie (Voir La Propriété industrielle, 1986, p. 222 et 468.)	Bactéries (streptomycètes compris) à l'exclusion des espèces pathogènes pour l'homme (par exemple, Corynebacterium diphtheriae, Mycobacterium leprae, Yersinia pestis, etc.). Champignons, levures et moisissures comprises, à l'exclusion de certaines espèces pathogènes (Blastomyces, Coccidioides, Histoplasma, etc.), ainsi que certains basidiomycètes et champignons phytopathogènes qui ne peuvent pas être conservés de façon fiable. Ne peuvent pas, pour le moment, être acceptés en dépôt: — les virus, phages, rickettsies; — les algues, protozoaires; — les lignées de cellules, hybridomes.	a) Pour la conservation des micro-organismes conformément à la règle 9.1 15.000 b) Pour la délivrance d'une attestation conformément à la règle 8.2 500 c) Pour la délivrance d'une déclaration sur la viabilité, sauf dans les cas prévus par la règle 10.2.e) 1.500 d) Pour la remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 2.000 plus les frais de transport e) Pour la communication d'informations en vertu de la règle 7.6 500
CULTURE COLLECTION OF ALGAE AND PROTOZOA (CCAP) FRESHWATER BIOLOGICAL ASSOCIATION Windermere Laboratory The Ferry House Far Sawrey Ambleside, Cumbria LA22 OLP Royaume-Uni et SCOTTISH MARINE BIOLOGICAL ASSOCIATION Dunstaffnage Marine Research Laboratory P.O. Box 3 Oban, Argyll PA34 4AD Royaume-Uni (Voir La Propriété industrielle, 1982, p. 261; 1986, p. 467; 1987, p. 191.)	i) Algues d'eau douce, algues terrestres, protozoaires non parasites (Freshwater Biological Association); ii) Algues marines autres que les grandes algues marines (Scottish Marine Biological Association).	Livres Conservation conformément au traité: a) souches cryogénisées 600 b) autres méthodes de conservation taxe à fixer sur une base individuelle Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 50 Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 40 plus les frais de port Délivrance d'une attestation conformément à la règle 8.2 20 Les taxes sont majorées de la taxe à la valeur ajoutée, s'il y a lieu; pour les détails concernant le régime applicable, voir La Propriété industrielle, 1987, p. 223.
CULTURE COLLECTION OF THE CAB INTERNATIONAL MYCOLOGICAL INSTITUTE (CMI CC) CAB International Mycological Institute Ferry Lane Kew, Surrey TW9 3AF Royaume-Uni (Voir La Propriété industrielle, 1983, p. 93.)	Isolats de champignons, autres que les espèces notoirement pathogènes pour l'homme et l'animal, et levures qui peuvent être conservés sans altération notable de leurs propriétés par les méthodes de conservation usuelles.	a) Conservation de chaque isolat de micro-organisme 400 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 50 c) Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 35 d) Délivrance d'une attestation conformément à la règle 8.2 10 Les taxes acquittées au Royaume-Uni sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, au taux en vigueur; pour les détails concernant le régime applicable, voir La Propriété industrielle, 1987, p. 223.

Autorités de dépôt internationales	Types de micro-organismes dont le dépôt est accepté	BARÈME DES TAXES
DEUTSCHE SAMMLUNG VON MIKROORGANISMEN (DSM) Gesellschaft für Biotechnologische Forschung mbH Grisebachstr. 8 3400 Göttingen République fédérale d'Allemagne (Voir La Propriété industrielle, 1981, p. 240 et 242.)	Bactéries, y compris les actinomycètes; champignons, y compris les levures; bactériophages, à l'exception des types pathogènes pour l'homme ou l'animal. Les types phytopathogènes sont acceptés, SAUF: Erwinia amylovora; Coniothyrium fagacearum; Endothia parasitica; Gloeosporium ampelophagum; Septoria musiva; Synchytrium endobioticum.	a) Conservation 950 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité — si le déposant, en demandant la déclaration sur la viabilité, a aussi demandé un contrôle de viabilité 80 — dans les autres cas 30 c) Remise d'un échantillon 60 d) Communication d'informations en vertu de la règle 7.6 30 Les taxes ci-dessus s'entendent nettes de la taxe à la valeur ajoutée, applicable conformément à la réglementation en vigueur en République fédérale d'Allemagne. En cas d'envoi par avion, les frais supplémentaires d'expédition viennent en sus.
EUROPEAN COLLECTION OF ANIMAL CELL CULTURES (ECACC)* Vaccine Research and Production Laboratory Public Health Laboratory Service Centre for Applied Microbiology and Research Porton Down Salisbury, Wiltshire SP4 0JG Royaume-Uni (Voir La Propriété industrielle, 1984, p. 295; 1985, p. 339; 1987, p. 159.)	Lignées de cellules qui peuvent être conservées, sans altération notable ni perte de leurs propriétés, par congélation et stockage à long terme; virus susceptibles de faire l'objet d'essais sur des cultures de tissus. Au-delà de la catégorie 3 de l'ACDP*, les virus ne sont pas acceptés. Une déclaration concernant leur caractère pathogène éventuel pour l'homme ou pour l'animal est requise. * Advisory Committee on Dangerous Pathogens: Categorisation of Pathogens according to Hazard and Categories of Containment ISBN 0/11/883761/3 HMSO London.	Livres Dépôts de lignées de cellules Conservation conformément au traité 750 Délivrance d'une déclaration sur la viabilité dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 35 Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 60 Dépôts de virus Conservation conformément au traité 850 Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 150 Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 100 Les taxes, majorées de la taxe à la valeur ajoutée, s'il y a lieu, sont à règler au Public Health Laboratory Service Board; pour les détails concernant le régime applicable, voir La Propriété industrielle, 1987, p. 223.
FERMENTATION RESEARCH INSTITUTE (FRI) Agency of Industrial Science and Technology Ministry of International Trade and Industry 1-3, Higashi 1-chome Yatabe-machi Tsukuba-gun, Ibaraki-ken 305 Japon (Voir La Propriété industrielle, 1981, p. 123 et 126; 1984, p. 122; 1987, p. 363.)	Champignons, levures, bactéries, actinomycètes, cultures de cellules animales et cultures de cellules végétales, SAUF — des micro-organismes ayant des propriétés qui présentent ou peuvent présenter des dangers pour la santé ou pour l'environnement; — des micro-organismes dont la manipulation nécessite les normes matérielles d'isolement de niveau P3 ou P4, selon les indications données dans la directive intitulée «Prime Minister's Guidelines for Recombinant DNA Experiments of 1986».	a) Conservation — dépôt initial 190.000 — nouveau dépôt 14.000 b) Attestation visée à la règle 8.2 1.700 c) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité: — si le déposant, en demandant la déclaration sur la viabilité, demande aussi un contrôle de viabilité 9.700 — autres cas 1.700 d) Remise d'un échantillon 10.000* e) Communication d'informations en vertu de la règle 7.6 1.700 *Lorsqu'un échantillon est remis à une institution étrangère: — un supplément de 37.000 yen par colis, correspondant au coût d'un conteneur spécial, est payable pour les cultures de cellules animales; — un supplément de 800 yen par colis, correspondant au coût d'un conteneur spécial, est payable pour les cultures de cellules animales; — un supplément de 800 yen par colis, correspondant au coût d'un conteneur spécial, est payable pour les autres micro-organismes.

Autorités de dépôt internationales	Types de micro-organismes dont le dépôt est accepté	Barème des taxes
INSTITUT DE BIOCHIMIE ET DE PHYSIOLOGIE DES MICRO-ORGANISMES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE L'URSS (IBFM) Pouchtchino-na-Oke URSS-142292 Région de Moscou Union soviétique (Voir La Propriété industrielle, 1987, p. 273.)	Bactéries (y compris les actinomycètes) et les champignons microscopiques (y compris les levures), également s'ils sont porteurs d'ADN recombinant, à l'exception des micro-organismes qui sont pathogènes pour l'homme et les animaux et des micro-organismes qui sont toxicogènes pour les plantes ou qui requièrent leur mise en quarantaine.	a) Pour le dépôt et la conservation pendant 30 ans d'un micro-organisme 800 b) Pour chaque période de conservation supplémentaire de cinq ans 100 c) Pour la remise d'un échantillon d'un micro-organisme déposé 50 Ces montants n'incluent pas les frais d'expédition, lesquels sont facturés en sus à hauteur du coût réel. Des informations supplémentaires concernant les taxes sont contenues dans le «Règlement relatif à la perception des paiements (taxes)»; voir La Propriété industrielle, 1987, p. 275.
INSTITUT DE RECHERCHE DE L'URSS POUR LA GÉNÉTIQUE ET LA SÉLECTION DES MICRO-ORGANISMES INDUSTRIELS DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE MÉDICALE ET MICROBIOLOGIQUE DE L'URSS (VNII Genetika) Rue Dorojnaya, nº 8 URSS-113545 Moscou Union soviétique (Voir La Propriété industrielle, 1987, p. 272.)	Bactéries (y compris les actinomycètes) et les champignons microscopiques (y compris les levures) à destination essentiellement industrielle et non médicale, à l'exception des micro-organismes qui sont pathogènes pour l'homme et les animaux et des micro-organismes qui sont toxicogènes pour les plantes ou qui requièrent leur mise en quarantaine.	Roubles a) Pour le dépôt et la conservation pendant 30 ans d'un micro-organisme 800 b) Pour chaque période de conservation supplémentaire de cinq ans 100 c) Pour la remise d'un échantillon d'un micro-organisme déposé 50 Ces montants n'incluent pas les frais d'expédition, lesquels sont facturés en sus à hauteur du coût réel. Des informations supplémentaires concernant les taxes sont contenues dans le «Règlement relatif à la perception des paiements (taxes)»; voir La Propriété industrielle, 1987, p. 275.
INSTITUT DE RECHERCHE DE L'URSS POUR LES ANTIBIOTIQUES DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE MÉDICALE ET MICROBIOLOGIQUE DE L'URSS (VNIIA) Rue Nagatinskaya 3-a URSS-113105 Moscou Union soviétique (Voir La Propriété industrielle, 1987, p. 274.)	Bactéries (y compris les actinomycètes) et les champignons microscopiques (y compris les levures) à destination essentiellement médicale, à l'exclusion des microorganismes qui sont pathogènes pour l'homme et les animaux et des micro-organismes qui sont toxicogènes pour les plantes ou qui requièrent leur mise en quarantaine.	Roubles a) Pour le dépôt et la conservation pendant 30 ans d'un micro-organisme 800 b) Pour chaque période de conservation supplémentaire de cinq ans 100 c) Pour la remise d'un échantillon d'un micro-organisme déposé 50 Ces montants n'incluent pas les frais d'expédition, lesquels sont facturés en sus à hauteur du coût réel. Des informations supplémentaires concernant les taxes sont contenues dans le «Règlement relatif à la perception des paiements (taxes)»; voir La Propriété industrielle, 1987, p. 275.
IN VITRO INTERNATIONAL, INC. (IVI) 611(P) Hammonds Ferry Road Linthicum, Maryland 21090 Etats-Unis d'Amérique (Voir La Propriété industrielle, 1983, p. 331; 1987, p. 24 et 272.)	Algues, bactéries, bactéries avec plasmides, bactériophages, cultures de cellules, champignons, protozoaires, virus animaux et végétaux, et semences. Les souches recombinantes de micro-organismes seront aussi acceptées mais la IVI doit être informée à l'avance des normes matérielles d'isolement nécessitées pour le système hôte-vecteur, ainsi que le prescrivent les directives concernant les instituts nationaux de la santé. A l'heure actuelle, la IVI n'accepte que les hôtes contenant des plasmides recombinants pouvant être manipulés dans des installations de niveau P1 ou P2.	a) Cultures déposées pendant une période de 12 mois 1 à 5 610 chaque 6 à 10 550 chaque 11 à 15 480 chaque b) Echantillons de cultures remis au public 1 à 5 30 chaque 6 à 10 27,50 chaque 11 à 15 25 chaque c) Contrôle de viabilité 60

Autorités de dépôt internationales	Types de micro-organismes dont le dépôt est accepté	Barème des taxes
NATIONAL COLLECTION OF INDUSTRIAL BACTERIA (NCIB) c/o The National Collections of Industrial and Marine Bacteria Ltd. Torry Research Station P.O. Box 31 135 Abbey Road Aberdeen AB9 8DG Royaume-Uni (Voir La Propriété industrielle, 1982, p. 125, 127 et 303; 1985, p. 26; 1986, p. 407.)	a) Bactéries, y compris les actinomycètes, qui peuvent être conservées, sans modification notable de leurs propriétés, par congélation dans l'azote liquide ou par lyophilisation, et qui sont classées selon le danger qu'elles présentent, dans une catégorie non supérieure au groupe 2 défini par le UK Advisory Committee on Dangerous Pathogens (ACDP). b) Plasmides, recombinants compris: i) soit clonés dans une bactérie ou un actinomycète d'accueil, ii) soit en tant que simples préparations d'ADN. En ce qui concerne le point i) ci-dessus, l'hôte, avec ou sans son plasmide, ne doit pas être classé, selon le danger qu'il présente, dans une catégorie supérieure au groupe 2 de l'ACDP. S'agissant du point ii) ci-dessus, les marqueurs phénotypiques du plasmide doivent pouvoir s'exprimer dans une bactérie ou dans un actinomycète d'accueil et être facilement décelables. Dans tous les cas, les normes matérielles d'isolement ne doivent pas être supérieures au niveau II défini par le UK Genetic Manipulation Advisory Group (GMAG) et les propriétés du matériel déposé ne doivent pas être modifiées de façon notable par congélation dans l'azote liquide ou par lyophilisation. c) Bactériophages dont le classement selon le danger qu'ils présentent et les normes d'isolement ne sont pas supérieurs à ceux mentionnés sous a) et b) ci-dessus qui peuvent être conservés sans modification notable de leurs propriétés par congélation dans l'azote liquide ou par lyophilisation. Nonobstant ce qui précède, la NCIB se réserve le droit de refuser d'accepter en dépôt tout matériel dont le conservateur estime qu'il présente un danger inacceptable ou qu'il est techniquement trop difficile à manipuler. Exceptionnellement, la NCIB pourra accepter des dépôts ne pouvant être conservés qu'en culture active, mais l'acceptation de tels dépôts devra être décidée, et les taxes y relatives devront être fixées, cas par cas, par négociation préalable avec le futur déposant.	a) Conservation 225 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où une taxe peut être perçue 40 c) Pour la remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 i) à des organismes commerciaux 18 + frais de port ii) à des organismes sans but lucratif 9 + frais de port Les taxes sont payables à la National Collection of Industrial Bacteria. Celles acquittées par des particuliers ou des organismes du Royaume-Uni sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur pour les frais de port seulement; pour les détails concernant le régime applicable, voir La Propriété industrielle, 1987, p. 223.
NATIONAL COLLECTION OF TYPE CULTURES (NCTC) Central Public Health Laboratory 61 Colindale Avenue Londres NW9 5HT Royaume-Uni (Voir La Propriété industrielle, 1982, p. 235 et 236.)	Bactéries qui peuvent être conservées, sans modification notable de leurs propriétés, par lyophilisation, et qui sont pathogènes pour l'homme et/ou l'animal.	a) Conservation 250 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 25 c) Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 40 Les taxes acquittées au Royaume-Uni sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, au taux en vigueur; pour les détails concernant le régime applicable, voir La Propriété industrielle, 1987, p. 223.

Autorités de dépôt internationales	Types de micro-organismes dont le dépôt est accepté	Barème des taxes
CULTURES (NCYC) notoiren Food Research Institute conservé Colney Lane leurs pr	Levures n'appartenant pas à une espèce notoirement pathogène et pouvant être conservées, sans modification notable de leurs propriétés, par lyophilisation ou, exceptionnellement, en culture active.	a) Conservation 240 b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue 25 c) Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3 (frais de port en sus) 10
		Les taxes acquittées au Royaume-Uni sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, au taux en vigueur; pour les détails concer- nant le régime applicable, voir <i>La Propriété</i> industrielle, 1987, p. 223.

II. Adhésion

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Le Gouvernement de la République de Corée a déposé le 28 décembre 1987 son instrument d'adhésion au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977.

Ledit traité, tel que modifié le 26 septembre 1980, entrera en vigueur à l'égard de la République de Corée le 28 mars 1988.

Notification Budapest No 66, du 7 janvier 1988.

Réunions de l'OMPI

OMPI/Commission d'Etat pour l'éducation de la République populaire de Chine

Colloque régional sur l'enseignement et la recherche en matière de droit de la propriété intellectuelle

(Beijing, 9-13 novembre 1987)

NOTE*

Le Colloque régional sur l'enseignement et la recherche en matière de droit de la propriété intellectuelle en Asie et dans le Pacifique, organisé conjointement par l'OMPI et la Commission d'Etat pour l'éducation de la République populaire de Chine, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), s'est tenu à Beijing (Chine) du 9 au 13 novembre 1987.

Le Colloque a été ouvert par un vice-ministre de la Commission d'Etat pour l'éducation, qui a prononcé l'allocution d'ouverture. Des allocutions ont aussi été prononcées par le président de l'Université de Pékin, le représentant du directeur général de l'OMPI, le représentant résident adjoint du PNUD en Chine et le directeur général de l'Office chinois des brevets. Le directeur de l'Office chinois des marques, le directeur adjoint de l'Administration nationale du droit d'auteur de Chine, le directeur général adjoint du Bureau des systèmes juridiques du Conseil d'Etat et le vice-président du Conseil chinois de promotion du commerce international étaient également présents.

Le colloque a réuni près d'une centaine de participants, venus des 14 pays suivants de la région Asie et Pacifique: Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Mongolie, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam. Il s'agissait pour la plupart de professeurs et de chercheurs dans le domaine du droit de la

Les débats du colloque étaient fondés sur plusieurs exposés présentés par les professeurs précités et traitant de six thèmes choisis dans le domaine de l'enseignement et de la recherche en matière de droits de la propriété intellectuelle: programmes, méthodes d'enseignement et matériel pédagogique dans les établissements d'enseignement supérieur; programmes, méthodes d'enseignement et matériel pédagogique dans les établissements techniques; objectifs, structure et fonctions d'un organisme de recherche; relations entre les établissements d'enseignement et les secteurs commercial et industriel; la profession d'enseignant et de chercheur; qualifications, formation, coopération internationale; influence de l'enseignement et de la recherche sur le développement économique, scientifique, culturel et juridique. Des rapports nationaux sur la situation actuelle de l'enseignement et de la recherche en matière de droit de la propriété intellectuelle dans leur pays ont été présentés par des professeurs ou chercheurs du Bangladesh, de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Mongolie, du Népal, du Pakistan, de la République de Corée, de la République démocratique populaire de Corée, de Singapour, de Sri Lanka, de la Thailande et du Viet Nam.

propriété intellectuelle, qui enseignent et mènent des recherches dans des universités et des instituts de recherche. Six professeurs, membres de l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP), venus des six pays ci-dessous mentionnés, avaient été invités spécialement au colloque: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Etats-Unis d'Amérique, Japon et Royaume-Uni. L'OMPI était, de son côté, représentée par trois fonctionnaires.

^{*} Etablie par le Bureau international.

Union de Paris

Colloque sur la protection des inventions biotechnologiques

(Ithaca, New York, 4 et 5 juin 1987)

NOTE*

Le Colloque sur la protection des inventions biotechnologiques, organisé conjointement par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Université Cornell d'Ithaca (Etat de New York, Etats-Unis d'Amérique), a eu lieu les 4 et 5 juin 1987 dans les locaux de l'Université Cornell. Ce colloque avait pour objet de répertorier et d'examiner diverses questions relatives à la protection juridique adéquate qu'exigent les inventions biotechnologiques.

Le colloque a réuni plus d'une centaine de participants, venus de différentes parties du monde et notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Le groupe des conférenciers avait lui aussi un caractère international puisqu'il était constitué d'éminents experts des secteurs universitaire, public et privé d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique.

Ce colloque de deux jours a été ouvert officiellement par M. Robert Baker, préfet de l'Université Cornell, qui a prononcé une allocution de bienvenue, ainsi que par M. Gust Ledakis, conseiller juridique de l'OMPI, qui a pris la parole au nom du directeur général de l'OMPI.

Après les allocutions liminaires, chacun des 10 conférenciers a présenté un exposé, puis il a répondu aux questions des participants. Le niveau des questions posées a témoigné du vif intérêt que suscite la protection des inventions biotechnologiques. De nombreux participants ont donné un aperçu de la situation dans leur pays en ce qui concerne la protection juridique des inventions biotechnologiques et ont attiré l'attention sur l'évolution qui pourrait intervenir dans l'avenir et sur les modifications nécessaires dans ce secteur de la propriété industrielle.

Des observations de clôture ont été formulées par M. Ludwig Baeumer, directeur de la Division de la propriété industrielle de l'OMPI, et par M. Robert J. Kalter, président du Département d'économie agricole de l'Université Cornell. L'OMPI a publié le texte complet de chaque exposé ainsi que celui des allocutions d'ouverture et de clôture, avec une préface du directeur général, dans sa publication N° 657(E), qui peut être obtenue directement auprès du Bureau international.

^{*} Rédigée par le Bureau international.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1988

- 1er-5 février (Genève) Union de Locarno: Comité d'experts sur la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels (cinquième session)
- 4 février (Genève) Union de La Haye: Réunion des utilisateurs
- 7-11 mars (Genève) Comité d'experts sur l'établissement d'un registre international des oeuvres audiovisuelles
- 14-18 mars (Genève) Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI): Groupe de travail sur l'information générale
- 21-28 mars (Genève) Union de l'1PC |Classification internationale des brevets|: Comité d'experts (seizième session)
- 18-22 avril (Paris) Comité d'experts gouvernementaux sur les oeuvres photographiques (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 18-22 avril (Genève) Union de Madrid: Assemblée (session extraordinaire)
- 25-28 avril (Genève) Comité d'experts sur des mesures de lutte contre la contrefaçon et la piraterie (troisième session)
- 2-6 mai (?) Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI): Groupe de travail ad hoc sur la révision du Guide de la Classification internationale des brevets (ClB)
- 16-20 mai (Genève) Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (douzième session)
- 24-27 mai (Genève) Réunion consultative d'experts de pays en développement sur des questions juridiques relatives à la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés
- 24 mai 1^{er} juin (Genève) Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI): Comité exécutif de coordination (deuxième session); Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC) (onzième session); Groupe de travail ad hoc du PCIP1 sur l'information en matière de gestion
- 30 mai 1er juin (Genève) Réunion au sujet de la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés
- 2 et 3 juin (Genève) Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIP1): Groupe de travail ad hoc sur la politique de révision de la CIB
- 6-17 juin (Genève) Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI): Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 13-17 juin (Genève) Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions (cinquième session)
- 20-24 juin (Genève) Union de Nice: Groupe de travail préparatoire (neuvième session)
- 27 juin 1er juillet (Genève) Comité d'experts gouvernementaux pour la synthèse des principes relatifs à la protection par le droit d'auteur de différentes catégories d'oeuvres (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 12-19 septembre (Genève) Union de l'IPC [Classification internationale des brevets]: Comité d'experts (dix-septième session)
- 14-16 septembre (Genève) Forum mondial de l'OMPl sur l'incidence des techniques récentes sur le droit de la propriété intellectuelle
- 22 et 23 septembre (Genève) Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PC1PI) (deuxième session)
- 26 septembre 3 octobre (Genève) Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne) (dix-neuvième série de réunions)
- 3-7 octobre (Genève) Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PC1PI): Groupe de travail ad hoc sur l'automatisation
- 10-14 octobre (Genève) Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI): Groupe de travail sur l'information générale (deuxième session)
- 24-28 octobre (Genève) Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle (quatrième session)
- 21 novembre 2 décembre (Genève) Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PC1PI): Groupe de travail sur l'information en matière de recherche (deuxième session)
- 28 novembre 2 décembre (Genève) Comité d'experts sur les dispositions types de législations dans le domaine du droit d'auteur
- 5-9 décembre (Genève) Union de Madrid: Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour l'adoption de protocoles de l'Arrangement de Madrid

- 5-9 décembre (Genève) Comité permaneut chargé de l'informatiou en matière de propriété industrielle (PCIPI): Gronpe de travail ad boc sur l'automatisatiou (deuxième session)
- 12-16 décembre (Genève) Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI): Comité exécutif de coordination (troisième session); Gronpe de travail ad hoc sur l'information en matière de gestion (deuxième session)
- 19 décembre (Genève) Réunion d'information, destinée aux organisations uon gouvernementales, sur la propriété intellectuelle

Réunions de l'UPOV

1988

19 février (Genève) - Conseil

18-21 avril (Genève) - Comité administratif et juridique

22 avril (Genève) - Comité consultatif

7-9 juin (Edimbourg) - Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

13-15 juin (Wageningeu) - Groupe de travail technique sur les plantes potagères

16 et 17 juin (Wageningen) - Atelier sur l'examen des variétés (pour la laitue)

20-24 juin (Melle) - Groupe de travail technique sur les plantes ornemeutales et les arbres forestiers

28 juin - le juillet (Hanovre) - Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, et sous-groupes

5-8 juillet (Surgères) - Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

27 et 28 septembre (Cambridge) - Atelier sur l'examen des variétés (sur les techniques d'examen)

11-14 octobre (Genève) - Comité administratif et juridique

17 octobre (Genève) - Comité consultatif

18 et 19 octobre (Geuève) - Conseil

20 et 21 octobre (Genève) - Comité technique

Autres réunions concernant la propriété industrielle

1988

- 3 et 4 mars (New York) The United States Trademark Association (USTA): Forum sur le thème «Management of a Corporate Trademark Department»
- 24 mars (Londres) Institute of Trade Mark Agents (ITMA): Conférence internationale sur le thème «New Vistas in Trade Marks»
- 29 et 30 mars (Oxford) Pharmaceutical Trade Marks Group (PTMG): Réunion générale annuelle et conférence sur l'éducation et la formation
- 10-15 avril (Sydney) Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): Comité exécutif
- ler-4 mai (Phoenix) The United States Trademark Association (USTA): Réunion annuelle
- 6-10 juin (Munich) Organisation européenne des brevets (OEB): Conseil d'administration
- 27 juin 1er juillet (Cannes) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI): Congrès mondial
- 24-27 juillet (Washington, D.C.) Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP): Réunion annuelle
- 15-18 septembre (Angers) Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC): Congrès
- 7-11 novembre (Buenos Aires) Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI): Congrès
- 5-9 décembre (Munich) Organisation européenne des brevets (OEB): Conseil d'administration